

**DÉCISION DU MAIRE PRISE PAR
DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL
EN VERTU DE L'ARTICLE L.2122.22 DU CGCT**

Envoyé en préfecture le 22/07/2022

Reçu en préfecture le 22/07/2022

Affiché le

ID : 041-214101495-20220722-DDCM_36_2022-AI



N° DDCM.36-2022

Objet : Attribution du marché de travaux de réfection d'une partie de l'ancienne école Clémenceau pour la création d'un espace de services au public – Avenant lots plomberie et menuiserie

Le Maire de la Commune de Montoire-sur-le-Loir

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et en particulier son article L. 2122-22 ;

Vu le Code des Marchés Publics, notamment ses articles 28 et 30 ;

Vu la délibération 01.06.2020 du conseil municipal en date du 12 juin 2020 par laquelle le conseil a délégué au Maire une partie des pouvoirs mentionnés aux différents alinéas de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement l'alinéa 4°) qui dispose que le Maire est chargé de prendre toutes les décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu la décision n°26-2022 du 24 mai 2022 portant Attribution du marché de travaux de réfection d'une partie de l'ancienne école Clémenceau pour la création d'un espace de services au public ;

Considérant la nécessité de procéder à des adaptations depuis l'ouverture du chantier ;

DÉCIDE :

1°) - Que la commune de Montoire-sur-le-Loir, suite au marché lancé le 25 avril 2022 par la collectivité, a retenu les offres suivantes, pour le marché de travaux de réfection d'une partie de l'ancienne école Clémenceau pour la création d'un espace de services au public, suivant les critères établis dans le règlement de consultation, de la façon suivante (il est précisé que le marché a été déclaré fructueux avec une seule offre déposée par lot, l'ensemble étant conforme à l'estimation de base) :

Lot Menuiseries – Entreprise CONCEPT MENUISERIE :

Montant H.T. de base	Montant H.T. Avenant n°1	Total H.T.	Total TTC
10 902,62 €	5 535,00 €	16 437,62 €	19 725,14

Lot Plomberie – Entreprise DANIEL BOULAY :

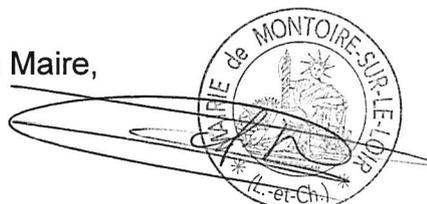
Montant H.T. de base	Montant H.T. Avenant n°1	Total H.T.	Total TTC
4 931,00 €	736,00 €	5 667,00 €	6 800,40

2°) – Le montant total du marché est arrêté comme suit : 104 448,33 € HT soit 125 338,00 € TTC.

3°) - M. le Maire et le comptable de la collectivité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Montoire-sur-le-Loir, le 22 juillet 2022,

Le Maire,



Arnaud TAFILET